



-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.051

**Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc
Autorisation de demande d'agrément auprès du ministère de la Culture pour assurer
une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la
création artistique dans le domaine ' Culture musicale et création '**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ; Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2011 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2019 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité « théâtre » ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de

Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Il dispense des enseignements en musique, danse et art dramatique allant de l'initiation à l'enseignement supérieur.

Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles examine les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur alors dispensé a pour finalité la préparation aux concours d'entrée dans des écoles supérieures et de favoriser l'insertion professionnelle. Les élèves y sont admis à l'issue d'une sélection et accèdent au statut étudiant.

Par arrêté ministériel du 2 septembre 2019 et du 1^{er} septembre 2022, le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc a reçu l'agrément du ministère de la Culture pour assurer cette préparation dans les domaines instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne et dans la spécialité théâtre.

Afin de poursuivre l'évolution de ses parcours d'études et de compléter son offre d'enseignement dans un domaine insuffisamment représenté en Ile-de-France et en tension sur le marché du travail, le Conservatoire souhaite présenter une nouvelle demande d'agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. Intitulé « Culture musicale et création », elle porte sur un cycle composé de quatre disciplines : la formation musicale, l'écriture musicale, l'analyse et la recherche, ainsi que la composition. Ces spécialités sont portées en lien direct avec les autres disciplines enseignées dans l'établissement.

Prenant notamment appui sur les moyens engagés au profit des élèves de Cycle d'Orientation Professionnelle du CRR, la maquette pédagogique a été renforcée d'enseignements optionnels et de modules de connaissance de l'environnement professionnel en lien avec les autres CPES de l'établissement.

Le dossier de demande d'agrément sera préparé sous l'égide de la DRAC Ile-de-France et présenté dans les meilleurs délais, avec une mise en œuvre souhaitée pour la rentrée 2023-2024.

Le Président décide :

- 1) de demander, auprès du ministère de la Culture, un agrément pour assurer la préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique ;
- 2) que le dossier de demande d'agrément porte sur le domaine « Culture musicale et création » ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
